

DESP - Vos obligations

SOGEQUIP
vous accompagne



Directive des Équipements Sous Pression 2014/68/UE.
Arrêté du 20 novembre 2017.
Aménagements du CTP du 23 juillet 2020.

Scannez-moi
pour accéder
à l'arrêté
sur le site de
[legifrance](http://legifrance.gouv.fr)



Objectifs de la DESP

Établir les exigences minimales de sécurité de la Directive Européenne « Équipements Sous Pression » (DESP).



Qui est concerné ?

- Utilisateurs
- Installateurs
- Exploitants (propriétaires d'Équipements Sous Pression)
- Entreprises de maintenance



Champs d'application

Tous les Équipements Sous Pression (ESP) ayant un **rapport « bars x litre » supérieur à 200** : récipients, tuyauterie, échangeurs, compresseurs thermiques, accessoires de sécurité, etc.

Catégories de risques

Les Équipements Sous Pression sont classés en 4 catégories (I, II, III, IV) en fonction des caractéristiques d'intégration (volume ou DN et pression maximale admissible de l'ensemble).

Les visites périodiques doivent être espacées de :

- **48 mois maximum pour les ESP de catégorie II et III** selon l'arrêté du 20 novembre 2017
- **24 mois pour les ESP de catégorie IV**

Selon l'arrêté du 20 novembre 2017, l'exploitant doit définir un plan d'inspection pour le suivi de ses ESP depuis le 1^{er} janvier 2021. Ce plan doit être soumis à un Organisme Habilité (OH) pour validation.

Exigences de la directive

Suite à la décision du BSERR n°20-037 du 19 août 2020, **la DESP est obligatoire**. Elle impose aux propriétaires et exploitants d'appliquer le Cahier Technique Professionnel (CTP) au 23 juillet 2020.

Tous les Équipements Sous Pression doivent posséder un dossier DESP composé de :

1- Un dossier descriptif

avec la déclaration de conformité CE et la documentation technique des équipements soumis au suivi en service (article 9 bis du 15 mars 2000).



2- Un dossier d'exploitation

1- Visite initiale (VI)

à réaliser dans les 3 mois avant la mise en service.

- PV de réception chantier
- Dossier descriptif de l'ESP
- Plan d'Inspection signé et validé par un Organisme Habilité (OH)

2- Rapport de mise en service

3- Inspection périodique (IP) ou visite périodique (VP)

- Vérification documentaire et visuelle des récipients, des Équipements Sous Pression et des accessoires de sécurité
- Absence d'incondensable

Le respect de ces visites est indispensable pour justifier d'une non ré-épreuve hydraulique lors de la visite de requalification.

4- Visite de requalification

Si le Plan d'Inspection est validé et respecté, la requalification des Équipements Sous Pression contenant des fluides frigorigènes non toxiques est réalisée tous les 6 ou 12 ans selon la catégorie.

5- Rapport de toutes les interventions effectuées sur l'ESP.

Constitution du dossier DESP

SOGEQUIP Industries et Solutions vous accompagne

pour constituer votre dossier :

- **Recherche des dossiers techniques**
- **Inspection périodique** des systèmes frigorifiques
- **Requalification périodique** avec un Organisme Habilité (OH)
- **Organisation des visites réglementaires** avec un Organisme Habilité (OH).

Important

Le propriétaire de l'équipement **s'expose à la mise en arrêt de sa machine** par les autorités compétentes si le CTP n'est pas appliqué ou si des non-conformités sont constatées.